



PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Département : ARDECHE

Publié le ID : 007-200039832-20260202-D\_2026\_1\_10-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**

**D\_2026\_1\_10**

Nombre de délégués en exercice

: 31

Présents : 26

Votants : 30

**Objet : Répartition entre la Communauté de Communes et les communes de la fraction du produit de la Taxe « TEITLD » au titre de 2024 perçue en 2025 par la CDC**

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 27 Janvier 2026

**Titulaires :** Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

**Pouvoirs :**

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance :** Madame Delphine FEUILLADE

La loi de finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

À ce titre la Communauté de communes a perçu la somme de 21 236 €.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays des Vans en cévennes n'exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » inscrite dans ses statuts que sur une partie seulement des voies communales :

*C.2 Voie communale n°9, du croisement du chemin rural n°2 jusqu'à la déchetterie et au site d'enfouissement du SICTOBA (environ 400 mètres) sur la commune de Beaulieu.*

À ce titre, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes doit reverser une partie de la TEITLD à ses communes.

Cette dotation de versement constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes et, une délibération doit être adoptée afin de répartir le montant de la TEITLD entre les 15 communes et l'EPCI. La délibération doit être votée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et, avant le 18 février 2026.

Un tableau de répartition de la TEITLD entre les communes et la Communauté de communes a été établi, étant précisé que les linéaires de voirie sont ceux issus des fiches DGF.

**TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUES DISTANCES (TEITLD)**
**Produit de la taxe transport EPCI 21236€**

Informations générales	Informations générales	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation	Voirie EPCI (statuts)	mètre pour les communes	Reversement
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres			
07017	ASSIONS	22027		22027	1113€
07024	BANNE	33726		33726	1704€
07028	BEAUEU	33687	400	33287	1680€
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	44521		44521	2249€
07050	CHAMBONAS	30458		30458	1538€
07100	GRAVIERES	37345		37345	1886€
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	29927		29927	1512€
07148	MALBOSC	21694		21694	1096€
07163	MONTSELGUES	15915		15915	804€
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	16999		16999	859€
07266	SAINTE-MARGUERITE-LARIGERE	14518		14518	733€
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	18850		18850	952€
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	16302		16302	823€
07305	SALELLES	18509		18509	935€
07334	VANS	65951		65951	3331€
		420429	400	420029	21215

Le Président met au vote la proposition de répartition du montant de la TEITLD telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**D'APPROUVER la répartition proposée ci-dessus ;**

**DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;**

**D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le